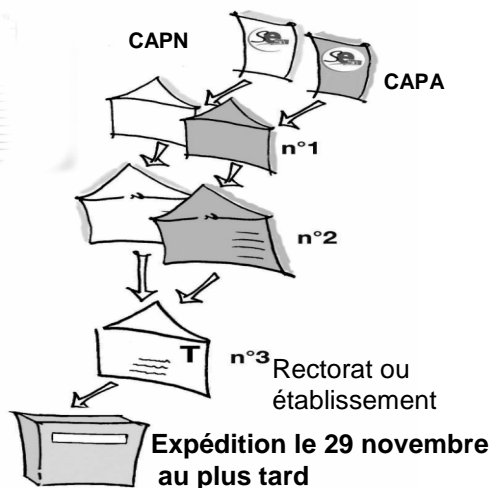
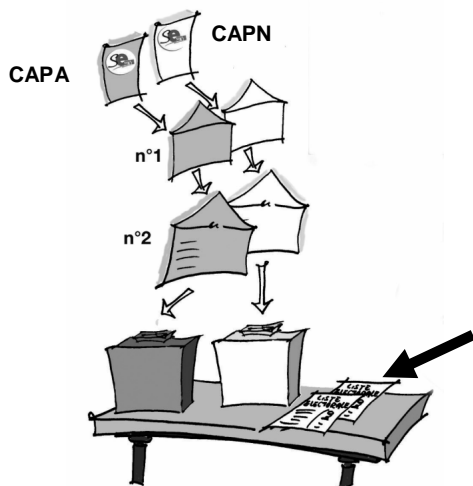


Les modalités de vote

N'oubliez pas de compléter et de signer vos enveloppes n° 2 sous peine d'annulation de votre suffrage !

2 couleurs :
 blanc pour la CAPN
 bleu pour la CAPA



Ne pas confondre bulletin de vote et liste des candidats !

Le bulletin de vote ne doit comporter ni rature, ni ajout, ni panachage.

Identification sur l'enveloppe n°2 et signature !

Émarger la liste électorale dans le bureau de vote. Deux signatures : une pour la CAPA, une pour la CAPN.

Votent par correspondance obligatoirement :

- les personnels en congé de longue maladie ou de longue durée,
- les personnels en réadaptation ou réemploi,
- les personnels en congé parental, ou de présence parentale,
- les personnels en congé de formation.

Le matériel de vote a été envoyé au domicile.

Seul l'acheminement par voie postale est recevable : pas question de déposer le bulletin le matin même !

Prévoir 72 h de délais postaux.

Peuvent voter par correspondance :

Les personnels qui souhaitent voter par correspondance (absence prévue le 2 décembre, ou TZR absents de leur établissement de rattachement administratif) en font la demande auprès de leur chef d'établissement qui doit leur fournir le matériel nécessaire.

Le vote doit être expédié par la poste au président de section de vote, c'est-à-dire le chef d'établissement et doit arriver le 2 décembre, dernier délai dans l'établissement. Le vote par dépôt les jours précédents le 2 est interdit et donc ne pourrait être comptabilisé.